



DEC20231120\_41

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant que la commune de Poisat est affiliée au Centre De Gestion de l'Isère ;

## DECIDE

De signer avec le Centre De Gestion de l'Isère (CDG 38), une convention d'adhésion pour une mission d'assistance sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL. La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.

Les tarifs du CDG 38 sont les suivants pour toute demande

Réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)	500 €
Réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP préalable)	250 €
Demande d'Avis Préalable en réalisation totale	250 €
Réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)	250 €
Contrôle avant liquidation	250 €
Régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général	250 €
Contrôle des estimations de pension	125 €
Contrôle des demandes d'avis préalable	125 €

Fait à Poisat, le 20 novembre 2023  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

